

**Charte arabe des droits de l'homme, adopté par le sommet de la ligue des états arabes à sa seizième session ordinaire, Tunis mai 2004.**

**Traduit par les nations unies haut-commissariat aux droits de l'homme.**

Tous les États s'efforceront d'adopter des mesures législatives ou de rapporter celles qui sont en vigueur, selon le cas, à l'effet d'interdire toute discrimination de ce genre, et de prendre toutes mesures appropriées pour combattre l'intolérance fondée sur la religion ou la conviction en la matière.